

2011-01-10

Lundi, 10 janvier 2011

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, dix janvier deux mille onze (10-01-11) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Onil Giguère
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout et de la voirie ;
- 3° **Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes ;**
- 4° **Suivi des réunions précédentes (si changement) ;**
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Nomination d'un vérificateur ;
- 10° Liste des dépenses incompressibles ;
- 11° Schéma de couverture ;
- 12° Règlement relatif à la circulation des VTT ;
- 13° Période de questions ...;
- 14° Pause ;
- 15° Appui demandé pour la bonification du budget de l'initiative Emplois d'été Canada ;
- 16° Renouvellement de la cotisation annuelle de l'ADMQ ;
- 17° Renouvellement du contrat de service avec Infotech ;
- 18° Sapin de Noël ;
- 19° Règlement déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle ;
- 20° Nomination des membres du comité Inode ;
- 21° Entente avec la municipalité Ham-Sud pour l'utilisation de la niveleuse ;
- 22° Festival du bûcheron ;
- 23° Voirie ;
- 24° Varia ;
 - 24.1° Partenaires pour la petite enfance de la MRC ;
 - 24.2° Pacte rural - Salon des chalets ;
 - 24.3° Stationnement sur le chemin Le Petit-3° ;
 - 24.4° Commandite demandé par Loisirs St-Adrien.

201101-001

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel à la condition que les points 22 et 24.2 soient traités après le point 1 et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

SUBVENTION ANNUELLE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

201101-002 Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse en entier la subvention annuelle au Comité de développement au montant de 5 000 \$.

Adoptée

PROJET PACTE RURAL SALON DES CHALETS

201101-003 Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE les membres du conseil appui le projet présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien au Pacte rural pour un montant total de 3 500 \$ à la condition que ce projet soit admissible au programme.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire qui a eu lieu le 6 décembre 2010 et qu'ils en ont pris connaissance ;

201101-004 Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE le procès-verbal soit adopté tel.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire qui a eu lieu le 6 décembre 2010 et qu'ils en ont pris connaissance ;

201101-005 Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE le procès-verbal soit adopté tel.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201101-006 Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, déclare qu'il n'y a pas de crédit suffisant pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

COMPTES

201000668 = Bell Canada : téléphone au bureau municipal	185.50 \$
201000669 = Petite caisse : envois communiqué, journal, timbres, réception	460.00 \$
201000670 = Michel Larrivée : 17 h – contrat de conciergerie	187.00 \$
201000671 = Loisirs St-Adrien : campagne mieux consommer - projet patinoire	870.00 \$
201000672 = Bell Mobilité : location de cellulaire	121.40 \$
201000673 = Hydro-Québec : station de pompage	384.80 \$
201000674 = Michel Larrivée : 8 h – contrat de conciergerie	88.00 \$
201000675 = Michel Larrivée : 11 h 30 – contrat de conciergerie	126.50 \$
201000676 = Michel Larrivée : 26 h – contrat de conciergerie	286.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE DÉCEMBRE : 121 884.92 \$
TOTAL DES REVENUS DE DÉCEMBRE : 35 757.46 \$

201190004 à 07 = Maryse Ducharme : salaire	2 292.12 \$
201190008 à 11 = Dany Guillemette : salaire	2 031.04 \$
201190012 à 15 = Sylvain Thibodeau : salaire	2 031.04 \$
201190016 = Claude Blain : rémunération des élus pour janvier 2011	204.07 \$
201190017 = Paul Chaperon : rémunération des élus pour janvier 2011	204.07 \$
201190018 = Adrien Gagnon : rémunération élus pour janvier 2011	204.07 \$
201190019 = Onil Giguère : rémunération élus pour janvier 2011	204.07 \$
201190020 = Stéphane Poirier : rémunération élus pour janvier 2011	204.07 \$
201190021 = Claude St-Cyr : rémunération élus pour janvier 2011	204.07 \$
201190022 = Pierre Therrien : rémunération élus pour janvier 2010	638.88 \$
201190023 = Gino Boutin : feu chez Alain Bourgeois – 3 h	54.00 \$
201190024 = Adrien Gagnon : feu chez Alain Bourgeois – 5 h	90.00 \$
201190025 = Yves Jolibois : feu chez Alain Bourgeois et réparer chauffrette du camion citerne - 8 h	144.25 \$
201190026 = Dany Guillemette : feu chez Alain Bourgeois – 5 h 30	99.00 \$
201190027 = Sylvain Thibodeau : feu chez Alain Bourgeois – 5 h	90.00 \$
201100001 = Aménagement forestier de Wolfe : crédit de taxes – mise à jour	403.44 \$
201100002 = Joël Larrivée : crédit de taxes – mise à jour	337.65 \$
201100003 = Mégaburo : agenda, couverture acétate	32.72 \$
201100004 = Hydro-Québec : lumière de rues	219.53 \$
201100005 = Commission scolaire des Sommets : location locaux école	159.07 \$
201100006 = Coop du Pré-Vert : clé	2.27 \$
201100007 = Équipements Sanitaire Cherbourg : papier hygiénique, essuie main	222.34 \$
201100008 = Ministère du Revenu du Québec : cotisations employeur	2 044.41 \$
201100009 = Pelletier et Picard : travaux effectués rue Giguère et face au garage	302.11 \$
201100010 = Agence du revenu du Canada : cotisations de l'employeur	899.89 \$
201100011 = FQM : frais de transport Dicom	20.63 \$
201100012 = Pierre Therrien : compensation cellulaire, frais de dépl.	66.60 \$
201100013 = Leroux et Frères inc. : toggle switch, fils électrique, main d'oeuvre, neoform, switch	133.19 \$
201100014 = Vitrierie Asbestos : rod pin pour barre panique, main d'oeuvre	220.68 \$
201100015 = Fonds de l'information foncière : avis de mutation	12.00 \$
201100016 = MRC des Sources : inscription au congrès du maire	238.94 \$
201100017 = Coop Ham-Nord : mèche maçonnerie, tige filetée, dégivreur de serrure + lubrifiant	45.31 \$
201100018 = Canton de Ham-Nord : ½ travaux (barrage castors) limite des municipalités	700.62 \$
201100019 = Laboratoire SM : analyses de laboratoire	130.65 \$
201100020 = Édition Yvon Blais : mise à jour du guide Pratique Accès protection documents	105.95 \$

201100021 = Aréna Connie-Dion : patineurs et joueurs d'hockey	2 580.00 \$
201100022 = Services mécaniques RSC : switch 6 -28 volt 75 amp	16.99 \$
201100023 = Garage E. Comtois : remplacer câble bras gamme transmission bolt M8	240.42 \$
201100024 = Services mécaniques RSC : collet 4``, phare, tuyau flexible	113.47 \$
201100025 = JN Denis : collet exhaust 4, filtre air, filtre luber-finer, shaft chrome, coil spring	378.65 \$
201100026 = Charest International : filtre de la chauffrette	96.11 \$
201100027 = Pétroles Beauregard : mazout, diesel	8 165.19 \$
201100028 = Sidevic : hex bolt, u-bolt, bolt gr 8	94.72 \$
201100029 = Robitaille Équipement : lame carbure, lame, nez en acier, plaque chromée, kit pour plaque, lame à bloc, penture, pointe carbure	4 927.56 \$
201100030 = Société de développement durable d'Arthabaska : redevance	1 658.41 \$
201100031 = Quincaillerie N.S. Girard : cadenas, maillon, clés, xenon platinum, lampe de poche, maillon rapide, duracell clés, maillon rapide, atlas (sirius mode lamp)	226.74 \$
201100032 = Air liquide : gaz-oxy 44	14.00 \$
201100033 = Studio Mémoire Vive : infographie du site de St-Adrien	338.63 \$
201100035 = Société Mutuelle de prévention : forfait janvier à juin 2011	284.81 \$
201100036 = Régie intermunicipale des Hameaux : quote-part de janvier	2 279.50 \$
201100037 = Adrien Gagnon : frais de déplacement	297.60 \$
201100038 = Michel Larrivée : 7 h 30 contrat conciergerie, remboursement poignée de porte, arrêt de porte	119.04 \$
201100040 = CRSBPE : contribution municipale 2011	2 108.61 \$
201100041 = Laboratoires SM : analyses d'eau potable	51.92 \$
201100042 = JN Denis : breaker circuit, zep 45, filtre air, filtre luber-finer	88.83 \$
201100043 = Dépanneur Gazébouff : essence	407.68 \$
CNH Capital : 47 mois – financement tracteur à pelouse	412.33 \$
GE Canada : 72 mois – financement camion	3 762.62 \$
GE CAPITAL : 60 mois – financement tracteur	2 210.16 \$
	<hr/>
	45 866.74 \$

201101-007

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR

ATTENDU QUE selon l'article 966 du Code municipal le conseil doit se nommer un vérificateur au cours de la période allant du 1^{er} décembre au 15 avril ;

ATTENDU QU' à chaque année la directrice générale et secrétaire-trésorière doit indiquer au Ministère des Affaires municipales le nom du vérificateur pour l'exercice en cours ;

201101-008

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Onil Giguère appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien retienne les services de la firme Roy, Desrochers, Lambert, c.a. de Victoriaville.

Adoptée

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

201101-009

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE les dépenses suivantes soient incompressibles :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	Rémunération des élus	24 000 \$
	Rémunération de la dir. générale	
	Étudiants	43 465 \$
	Assurances	14 287 \$
	Frais de vérification	10 000 \$
	Élections	3 600 \$
	Contribution de l'employeur	5 550 \$
	CSST	1 500 \$
	Frais de poste	1 800 \$
	Téléphone	2 500 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE :	Électricité	7 000 \$
	Conciergerie	3 000 \$
ÉCOLE :	Location de locaux à l'école	1 934 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE :	Service de la Sûreté du Québec	41 545 \$
PROTECTION INCENDIE :	Rémunération des pompiers	4 000 \$
	Immatriculation	2 418 \$
	Électricité à la caserne	1 200 \$
VOIRIE MUNICIPAL :	Rémunération des employés	58 620 \$
	Contribution de l'employeur	6 450 \$
	CSST	1 500 \$
	Électricité au garage	2 400 \$
	Téléphone	2 000 \$
ECLAIRAGE PUBLIC :	Éclairage des rues et entretien	6 000 \$
HYGIENE DU MILIEU :	Rémunération réseau égout	5 000 \$
	Électricité	6 000 \$
	Vidange et récupération	28 129 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :	Rémunération de l'inspecteur	12 000 \$
LOISIRS ET CULTURE :	Bibliothèque	2 120 \$
	Électricité	2 000 \$
	Contribution financière Loisirs	5 500 \$
FRAIS DE FINANCEMENT :	Intérêts	1 000 \$
	Règlement d'emprunt : route 257	7 320 \$
	Règlement d'emprunt :	
	Garage municipal / Camion-incendie	26 500 \$
	Intérêts sur règlement d'emprunt :	
		8 203 \$
	Règlement d'emprunt : citerne	17 606 \$
	Finan. camion Inter (capital)	27 867 \$
	Intérêts camion Inter	17 284 \$

	Tracteur à pelouse	4 948 \$
	Niveleuse	26 522 \$
	Règlement d'emprunt	
	Camion, tracteur, équipement neige	30 549 \$
QUOTE-PART DES DÉPENSES :	MRC répartitions générales	3 415 \$
	MRC évaluation	18 160 \$
	Contrat d'enfouissement	15 000 \$
	CLD	16 669 \$
		<hr/>
		526 561 \$

Adoptée

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

CONSIDÉRANT les informations reçues de la MRC des Sources relativement au schéma de couverture de risques incendie ;

201101-010

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte le schéma de couverture de risques incendie en précisant que l'objectif **5.5.5.1 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée** (prévention et réglementation) sera faite à l'intérieur de 3 ans et que l'objectif **6.2 L'intervention** (la force de frappe et le temps réponse pour chacun des risques) se fera dans un délai d'environ 15 à 30 minutes avec un effectif de cinq (5) pompiers le jour.

Adoptée

RÈGLEMENT N° 308 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le paragraphe 14 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) accorde à la municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité désire réglementer la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2010 ;

201101-011

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE les membres du conseil municipal statuent et ordonnent ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, on entend par :

- Loi : la Loi sur les véhicules hors route (1996, chapitre 60) et ses amendements ;
- Véhicules tout terrain : les véhicules motorisés, munis d'un guidon et d'au moins deux roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes.

ARTICLE 3

Tout véhicule visé à l'article 2 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi.

ARTICLE 4

La circulation des véhicules tout terrain est permise sur les chemins suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

Chemin St-Rémi en direction du rang 1	Distance : 6 km
Chemin Sept-Lots jusqu'à l'intersection du rang 1 et du chemin St-Rémi	Distance : 6 km
Traverse Chemin Sept-Lots	Distance : 1,9 km
Route 257	Distance : 5,22 km

ARTICLE 5

La circulation des véhicules tout terrain est permise du 1^{er} novembre au 1^{er} avril.

ARTICLE 6

Sauf sur les chemins publics nommés à l'article 4, la circulation des véhicules tout terrain est interdite à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives.

ARTICLE 7

La permission de circuler est valide à la condition que le Club Quadro et le Club de 3 et 4 roues de l'Or Blanc assurent le respect des dispositions de la Loi et du présent règlement.

À cette fin, les Clubs doivent :

- Aménager et entretenir les sentiers qu'ils exploitent ;
- Installer et payer la signalisation adéquate et pertinente ;

- Assurer la sécurité, notamment, par l'entremise d'agents de surveillance de sentier ;
- Souscrire à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$.

ARTICLE 8

Le conducteur d'un véhicule tout terrain doit respecter la signalisation routière et les règles de circulation édictées dans la Loi et ses règlements d'application.

ARTICLE 9

La vitesse maximale d'un véhicule tout terrain est de 50 km/h sur les chemins visés par le présent règlement.

ARTICLE 10

Les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 à 200 \$.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

Ce règlement est renouvelable à chaque année.

Adoptée

BONIFICATION DU BUDGET DE L 'INITIATIVE EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

- Compte tenu de l'augmentation du salaire horaire minimum et du coût de la vie ;
- Compte tenu des besoins croissants des organismes ;
- Compte tenu de l'importance pour les jeunes d'acquérir des expériences de travail significatives.

201101-012

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Stéphane Poirier

QUE la Municipalité de Saint-Adrien exige que l'enveloppe budgétaire de l'initiative Emplois d'été Canada soit indexée au coût de la vie et au niveau du salaire minimum, en prenant 2006 comme année de référence, et qu'en conséquence, une enveloppe budgétaire de plus de 120 millions de dollars pour année soit octroyée à cette initiative dans le prochain budget fédéral.

Adoptée

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'ADMQ

201101-013

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE la municipalité autorise le renouvellement de la cotisation annuelle de l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 585.13 \$

Adoptée

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC INFOTECH

201101-014

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la municipalité autorise le renouvellement du contrat de service avec Infotech au montant de 3 700 \$ excluant les taxes.

QUE le maire Pierre Therrien et la directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

CUEILLETTE DE SAPINS DE NOËL

Un communiqué sera envoyé par la poste pour informer la population que l'inspecteur municipal fera la cueillette des sapins de Noël le 17 janvier 2011.

RÈGLEMENT N° 309 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS EN MATIÈRE CONTRACTUELLE

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit notamment, comme mesure, de déléguer le pouvoir à un fonctionnaire de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsqu'un contrat doit être analysé par celui-ci ;

CONSIDERANT QUE ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du conseil de la municipalité, en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDERANT QUE le comité de sélection doit être formé d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil ;

CONSIDERANT QUE la politique de gestion contractuelle prévoit aussi, comme mesure, que le conseil délègue le pouvoir à un fonctionnaire de procéder au choix des soumissionnaires potentiels lorsque la loi permet un processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite ;

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2010 ;

CONSIDERANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

**IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER STEPHANE POIRIER
APPUYE PAR LE CONSEILLER ADRIEN GAGNON**

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ADRIEN DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou à la greffière) le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité, que ce soit en vertu des dispositions impératives de la *Loi sur les cités et villes*, ou parce que le conseil a choisi ce mode d'appel d'offres facultatif.

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin de leurs travaux.

ARTICLE 3

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la municipalité.

Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Dans le cas où des membres du comité sont des citoyens, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à leur allouer une rémunération forfaitaire d'un montant de 25 \$ pour chaque séance du comité. Aux fins du présent règlement, est réputée être une séance la présence d'un membre d'une durée de trois (3) heures ou moins pour les travaux du comité. Tout dépassement de cette durée devient une séance additionnelle pour chaque tranche de trois (3) heures ou moins de présence.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi autorisée à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la Municipalité.

ARTICLE 4

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjugé de gré à gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ INODE

201101-016

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon
appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE Monsieur Dominic Boudreau, Monsieur Guy Chaperon, Madame Émilie Desharnais, Monsieur Michel Hivon, Monsieur Etienne Pellerin, Madame Denise Sauriol, Madame Renée Wilsey, le conseiller Claude St-Cyr et le maire Pierre Therrien, soient nommé représentant pour siéger sur le comité Inode.

Adoptée

ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD POUR L'UTILISATION DE LA NIVELEUSE

201101-017

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE les municipalités conviennent que le nombre d'heure minimum est de 75 heures pour l'année 2011 avec une option de renouvellement pour 1 année supplémentaire aux mêmes conditions ;

QUE le taux horaire sera de 120 \$ / heure ;

QU' un préavis de 48 h est demandé par la Municipalité de Saint-Adrien pour cédule les travaux à effectuer ;

QUE le maire, Pierre Therrien et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien ladite entente.

Adoptée

PARTENAIRES POUR LA PETITE ENFANCE DE LA MRC DES SOURCES

Madame Julie Mongrain a fait une présentation pour expliquer les services offerts par les Partenaires pour la petite enfance de la MRC des Sources.

STATIONNEMENT - CHEMIN LE PETIT-3^e

Considérant que le chemin Le Petit-3^e n'est pas tellement large, l'employé a eu un peu de difficulté à effectuer le déneigement en décembre dernier. Un avis sera envoyé aux résidents de ne pas stationner en bordure de la route pour permettre le déneigement en tout temps.

COMMANDITE DEMANDÉ PAR LES LOISIRS SAINT-ADRIEN

201101-018

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse une commandite au Loisirs Saint-Adrien au montant de 100 \$.

Adoptée

LUMINAIRES

201101-019

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien commande 3 luminaires auprès de la
compagnie Electromega.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201101-020

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

*« Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de
l'article 142 (2) du Code municipal ».*